

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FÉVRIER 2018

L'An Deux Mil Dix Huit, le 22 février 2018 à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni en salle du Conseil Municipal de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 14 février Deux Mil Dix Huit, par le Président Christian TRICHE.

Étaient présents : Alain BOYER, Jean-Marie BOURGOIN, Michel LENOIR, Gérard DAMBRINES, Lucette ANDRY, Eric SAVOURE, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Nicole DOMECH, Pierre FERU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Jean-Pierre REGAZZACCI, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAU, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Elise GRAMMAIRE-MARION, Frédéric LENOUEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Lucette ANDRY, Dominique ROBERT a donné pouvoir à Pascale MEYER, Patricia DURAND a donné pouvoir à Fabrice FANDART, Jean-Yves MATHIAS a donné pouvoir à Paul BUJAR.

Absents excusés : Dominique MALEZIEUX, Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absents : Thierry NEESER, Bernard LAMORIL.

Madame Catherine RIGAULT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	40
Membres présents	32
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	36

Ordre du jour

	Rapporteurs
Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017	Christian TRICHÉ
Rapport d'Orientations Budgétaires 2018	Raphaële LANTHIEZ
ZAE Fontaine Baron – Prix de cession des terrains	Raphaële LANTHIEZ
ZAE Pièce de l'Orme – Prix de cession des terrains	Raphaële LANTHIEZ
Compétence GEMAPI – Transfert au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA)	Alain BOYER
Compétence GEMAPI – Élection des délégués siégeant dans les instances du SDDEA	Christian TRICHÉ
DETR – Modernisation du siège social de la CCN, acquisition d'un photocopieur, sécurisation de la déchèterie de Traînel	Raphaële LANTHIEZ
Reconstruction du barrage de Beaulieu - Adaptation de la passerelle technique pour un usage mixte	Alain BOYER
Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public - avis	Christian TRICHÉ
Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017	Christian TRICHÉ
Rapport d'Orientations Budgétaires 2018	Raphaële LANTHIEZ
ZAE Fontaine Baron – Prix de cession des terrains	Raphaële LANTHIEZ
ZAE Pièce de l'Orme – Prix de cession des terrains	Raphaële LANTHIEZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

2018-01 – Réception au contrôle de légalité le 23-02-2018

Acte de prévision, le vote du budget annuel conditionne l'action communautaire. Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), ce débat est accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires.

En effet, le législateur a voulu préciser les termes de l'échange sur les orientations budgétaires ; ainsi, le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Communautaire.

Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2018 de la Communauté de Communes du Nogentais, et les dispositions de la loi de finances pour 2018 ayant un impact sur le budget communautaire, puis une analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes, et enfin, les grandes orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Nogentais pour la période 2018/2020.

Avis du Bureau communautaire du 13 février 2018 : (absente excusée : Dominique ROBERT - absente : Catherine RIGALT) : **Prend acte**

Avis de la commission des finances du 13 février 2018 : (absentes excusées : Dominique ROBERT, Nathalie STEIN – absents : Frédéric LENOUEL, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALEZIEUX) : **Prend acte**

Vu l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire prend acte :

- De la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 de la Communauté de Communes du Nogentais à l'appui du rapport d'orientations budgétaires ainsi présenté.

Zone d'activités FONTAINE BARON – Prix de cession des terrains

2018-02 – Réception au contrôle de légalité le 23-02-2018

Par acte notarié en date du 30 décembre 2017, la Communauté de Communes est devenue propriétaire des terrains nus constructibles en zone d'activités Fontaine Baron sur la Commune de Nogent-sur-Seine. Afin de pouvoir revendre ces terrains à des investisseurs, il conviendrait de fixer un prix de vente au mètre carré.

Le prix d'acquisition de ces terrains s'élève à 442 507,50 € HT et les frais de notaires à 5 202,32 € HT pour une surface cessible de 31 950 m² :

- Il est donc proposé de fixer le prix de cession à 14,02 € HT/m²

Avis du Bureau communautaire du 13 février 2018 : (absente excusée : Dominique ROBERT - absente : Catherine RIGALT) : **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 13 février 2018 : (absentes excusées : Dominique ROBERT, Nathalie STEIN – absents : Frédéric LENOUEL, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALEZIEUX) : **favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

- fixe le prix de cession des terrains sur la zone d'activités Fontaine Baron à 14,02 € HT/m².

Michel CUNIN et Nathalie STEIN ont voté contre au regard du prix au m².

Zone d'activités PIECE DE L'ORME – Prix de cession des terrains

2018-03 – Réception au contrôle de légalité le 23-02-2018

Par acte notarié en date du 30 décembre 2017, la Communauté de Communes est devenue propriétaire des terrains nus constructibles en zone d'activités Pièce de l'Orme sur la Commune de Nogent-sur-Seine. Afin de pouvoir revendre ces terrains à des investisseurs, il conviendrait de fixer un prix de vente au mètre carré.

Le prix d'acquisition de ces terrains s'élève à 540 093,44 € HT et les frais de notaires à 6 093,45 € HT pour une surface cessible de 18 944 m² :

- Il est donc proposé de fixer le prix de cession à 28,84 € HT/m²

Avis du Bureau communautaire du 13 février 2018 : (absente excusée : Dominique ROBERT - absente : Catherine RIGALT) : **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 13 février 2018 : (absentes excusées : Dominique ROBERT, Nathalie STEIN – absents : Frédéric LENOUEL, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALEZIEUX) : **favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le prix de cession des terrains sur la zone d'activités Pièce de l'Orme à 28,84 € HT/m².

Michel CUNIN et Nathalie STEIN se sont abstenus.

Compétence GeMAPI – Transfert au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA)

2018-04 – Réception au contrôle de légalité le 23-02-2018

- **VU** la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- **VU** la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
- **VU** la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- **VU** la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- **VU** le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCCL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

et

- **CONSIDÉRANT QUE** les lois sur l'eau de 1992 et 2006 instaurent la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle globale des bassins versants ;
- **CONSIDÉRANT QU'**en application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement initié par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GeMAPI comprend :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones

- **CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.2 des statuts du SDDEA dispose :

« Compétence 4 : cours d'eau dans les limites des compétences susceptibles d'être exercées par les communes ou leurs groupements. A cette compétence sera de plein droit substituée la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GeMAPI au jour où ladite compétence aura été de par la loi rendue obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre ou bien au jour où un EPCI à fiscalité propre aura anticipé la prise de cette compétence GeMAPI et l'aura transférée ou déléguée au SDDEA » ;

- **CONSIDÉRANT QUE** la compétence GeMAPI est rendue obligatoire à tous les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- **CONSIDÉRANT QUE** la compétence GeMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2018 ;

- **CONSIDÉRANT QUE** la séparation entre le « petit cycle de l'eau » (eau potable et assainissement) et le « grand cycle de l'eau » (gestion des milieux aquatiques, des bassins versants) apparaît artificielle. Il convient de lier le grand cycle de l'eau à l'urbanisation et à la gestion du territoire, tout en garantissant des maîtrises d'ouvrages aux niveaux pertinents d'intervention pour des motifs d'efficacité et de lisibilité de l'action (entretien des cours d'eau et prévention des risques d'inondation) ;

- **CONSIDÉRANT QU'**au regard des compétences listées à l'article 6.2 de ces statuts (eau potable, assainissement collectif et non collectif, milieux aquatiques (GeMAPI)) le SDDEA est compétent dans la gestion intégrée du cycle complet de l'eau.

- **CONSIDÉRANT QU'**une partie des Communes du périmètre de la Communauté de Communes du Nogentais ont préalablement au 1^{er} janvier 2018 transférées leur compétence cours d'eau au SDDEA,

- **CONSIDÉRANT QUE** la Communauté de Communes du Nogentais est compétente en matière de GeMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 et souhaite transférer cette compétence obligatoire au SDDEA pour l'ensemble de son périmètre géographique ;

- **CONSIDÉRANT QU'**à ce titre et conformément aux statuts du SDDEA, la Communauté de Communes devra élire de nouveaux représentants qui siégeront dans les différentes instances du SDDEA.

- **CONSIDÉRANT QUE** ce transfert de compétence devra être entériné par les instances compétentes du SDDEA.

- **CONSIDÉRANT QUE** par délibération n°12 en date du 20 octobre 2017, l'Assemblée Générale du SDDEA a donné délégation au Bureau Syndical afin de pouvoir entériner les demandes de transferts relative à la compétence GeMAPI jusqu'à la tenue de la première séance de l'Assemblée Générale de l'année 2018.

- Avis du Bureau communautaire du 13 février 2018 : (absente excusée : Dominique ROBERT - absente : Catherine RIGALT) : **favorable à l'unanimité**

- Avis de la commission des finances du 13 février 2018 : (absentes excusées : Dominique ROBERT, Nathalie STEIN – absents : Frédéric LENOUEL, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALEZIEUX) : **favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

1°) **transfère** au SDDEA la compétence GeMAPI à compter de la date de la délibération d'acceptation du Bureau Syndical du SDDEA pour l'ensemble de son périmètre géographique ;

2°) **subordonne** les effets de la présente délibération à l'acceptation du transfert de la compétence par le Bureau Syndical du SDDEA ;

3°) **subordonne** la réalisation du transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la Communauté de Communes est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

B. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service de la Communauté de Communes présents sur le budget annexe GeMAPI sont transférés sur le budget annexe « GeMAPI » du SDDEA.

C. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

La Communauté de Communes s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le SDDEA est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Communauté de Communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions que la Communauté de Communes a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SDDEA sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la Communauté de Communes.

E. Sur le plan des personnels

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes dispose d'agents à temps plein/temps partiel, le transfert de la compétence de la Communauté de Communes au SDDEA entraîne le transfert/la mise à disposition des agents nécessaires à la réalisation de cette compétence.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par la Communauté de Communes et le SDDEA.

Cette convention précisera à minima :

- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendue des missions confiées
- La date effective du transfert

4°) **donne** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes et décisions nécessaires à son exécution ;

5°) **précise que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :**

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03 26 66 86 87, fax: 03 26 21 01 87, courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>) (R. 421-1 du code de justice administrative) ;
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes. L'interlocuteur sera Monsieur Christian TRICHÉ, Président de la Communauté de Communes du Nogentais, 27 Grande rue Saint Laurent 10400 Nogent-sur-Seine.

Compétence GeMAPI – Élection des délégués siégeant dans les instances du SDDEA

2018-05 – Réception au contrôle de légalité le 23-02-2018

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,
- **VU** les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,
- **VU** la délibération du 22 février 2018 portant transfert de la compétence GeMAPI au SDDEA

et

- **CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de désigner 1 délégué par tranche entamée de 2 000 habitants pour chaque commune membre qui est incluse dans le territoire syndical. Ces délégués siégeront au sein des instances du SDDEA.
- **CONSIDERANT** que peuvent être élus délégués les membres du conseil communautaire, tout conseiller municipal d'une commune membre ou toute personnalité qualifiée (jusqu'aux prochaines élections municipales).
- **CONSIDERANT** que la communauté de communes compte 23 communes membres incluses sur le territoire syndical du SDDEA :
 - **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** doivent être désignés pour les **21 communes membres** de la CCN qui ont une population légale en dessous de 2000 habitants ;
 - **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** doivent être désignés pour Villenauxe-la-Grande au regard de la population totale légale de 2 762 habitants (donnée INSEE applicable au 1^{er} janvier 2018) ;
 - **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants** doivent être désignés pour Nogent-sur-Seine au regard de la population totale légale de 6 081 habitants (donnée INSEE applicable au 1^{er} janvier 2018).
- **CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de désigner **27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants** pour la compétence GeMAPI.
- **CONSIDERANT** que le présent procès-verbal d'élections entrera en vigueur à compter de la date « rendu exécutoire » de la délibération d'acceptation du Bureau syndical du SDDEA.

Avis du Bureau communautaire du 13 février 2018 : (absente excusée : Dominique ROBERT - absente : Catherine RIGAUT) : **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 13 février 2018 : (absentes excusées : Dominique ROBERT, Nathalie STEIN – absents : Frédéric LENOUEL, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALEZIEUX) : **favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **désigne 27 délégués titulaires :**

Barbaise	Alain BOYER
Bouy sur Orvin	Michel JEROME
Courceroy	Xavier MASSON
Ferreux Quincey	Gérard DAMBRINES
Fontaine Macon	Antoine DE ZUTTER
Fontenay de Bossery	Eric SAVOURÉ
Gumery	Philippe BERGNER
Louptière Thénard	Christian TRICHÉ
Marnay-sur-Seine	Guillaume REBY
Le Mériot	Lydie HUGUENOT
Montpothier	Frédéric GAILLARD
La Motte Tilly	Olivier DOUSSOT
Nogent-sur-Seine	Hugues FADIN Patrick DELADERIERE Robert GARNIER Thierry NEESER
Périgny la Rose	Guy DOLLAT
Plessis Barbaise	Gilbert PERNIN
Pont-sur-Seine	Denis DESMARES
Saint Aubin	Dominique BOURBONNEUX
Saint Nicolas la Chapelle	Gilbert LEMAU
La Saulsotte	Noël MATTHYS
Soligny les étangs	Raphaële LANTHIEZ
Traînel	Didier DROY
Villenauxe-la-Grande	Alain GUERIN Jean-Yves MATHIAS
La Villeneuve au Chatelot	Franck PLUMAIN

- désigne 27 délégués suppléants :

Barbuise	Florian DHENIN
Bouy sur Orvin	Jean-Marie BOURGOIN
Courceroy	Guy TARANEK
Ferreux Quincey	Fabrice GOUZIEN
Fontaine Macon	Hervé LEBLANC
Fontenay de Bossery	Jacques VAJOU
Gumery	André GABIOT
Louptière Thénard	Benoit SAVOURAT
Marnay-sur-Seine	Léonard ROUSSEAU
Le Mériot	Fabrice BENOIST
Montpothier	César CORNAZ
La Motte Tilly	Christian SEGUIN
Nogent-sur-Seine	Fabrice FANDART Virginie SANDRAS Dominique ROBERT Estelle BOMBERGER-RIVOT
Périgny la Rose	Gérard MAHOT
Plessis Barbuise	Christian SABATE
Pont-sur-Seine	Michel ROSSI
Saint Aubin	Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS
Saint Nicolas la Chapelle	Gérard POINT
La Saulsotte	Gérard DELORME
Soligny les étangs	Jean-Luc CAPRON
Traînel	Michel MORIOT
Villenauxe-la-Grande	Nicole JOZY Vincent SERRIER
La Villeneuve au Chatelot	Christiane DENIS

Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) pour les projets de modernisation du siège social, d'acquisition d'un photocopieur et les travaux de sécurisation de la déchèterie de Traînel

2018-06 – Réception au contrôle de légalité le 23-02-2018

La Communauté de communes du Nogentais (CCN) porte des projets pouvant être soutenus par l'Etat, par le biais de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018.

Il s'agit de la modernisation de son siège social, de l'acquisition d'un photocopieur pour ce même siège social ainsi que des travaux de sécurisation de la déchèterie de Trainel.

Bien que le Conseil communautaire ait déjà autorisé Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être mobilisées pour ce projet, au plus haut taux, lors de sa séance du 19 septembre 2017, les services préfectoraux, pour pouvoir attester du caractère complet des dossiers, sollicite que, dans la délibération, le nom du dispositif, le montant prévisionnel du projet, le montant de subvention sollicité, et le taux de subvention demandé soient précisés.

Aussi il y a lieu de compléter les délibérations n°2017-41 (Modernisation du siège social de la CCN), n°2017-42 (Acquisition d'un photocopieur et n°2017-43 (travaux de sécurisation de la déchèterie de Trainel), en précisant les éléments qui suivent pour chacune des opérations.

INTITULÉ DU PROJET: Modernisation du siège social de la CCN

OBJET DE L'OPÉRATION ET OBJECTIF POURSUIVI :

La CCN a pris possession au mois de juillet 2017 de nouveaux locaux, sis place Paul Dubois à Nogent-sur-Seine. Cette nouvelle localisation offre différents avantages pour la Collectivité, tout particulièrement en matière d'espace et d'adaptation à l'accueil du public puisque le bureau d'accueil dispose d'un accès direct sur l'extérieur, de plain-pied.

Toutefois, s'agissant de bureaux situés dans la partie ancienne de l'Hôtel de Valville qui n'étaient pas ou très peu occupés jusqu'à ce jour, la présence et l'activité au quotidien de la CCN nécessitent une optimisation thermique, dans l'optique de maîtriser la consommation énergétique des lieux.

Des stores et films seront posés sur les vitres, afin d'assurer une discrétion de travail et de filtrer la lumière extérieure, l'espace étant désormais un lieu de travail journalier.

Par ailleurs la CCN envisage de faire poser une signalétique appropriée sur la façade du bureau de l'accueil, rendant ainsi visible de l'usager ses locaux. En outre, il sera prévu l'acquisition de mobiliers de bureau au titre de l'aménagement intérieur des locaux.

DISPOSITIF SOLLICITE : DETR 2018.

COUT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION : 4 100€ HT.

TAUX DE SUBVENTION DEMANDE : 25%.

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE : 1 025,00€

Avis du Bureau communautaire du 16 janvier 2018 : (absente : Catherine RIGAULT) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 16 janvier 2018 : (absents : Frédéric LENOUEL, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALEZIEUX) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission développement économique du 16 janvier 2018 : (absents : Michel CUNIN, Jean-Jacques BOYNARD, Estelle BOMBERGER, Michel MORIOT) **favorable à l'unanimité**

INTITULE DU PROJET: Acquisition d'un photocopieur

OBJET DE L'OPERATION ET OBJECTIF POURSUIVI :

La CCN, dans le cadre de ses missions administrative et budgétaire, souhaite faire l'acquisition d'un photocopieur dernière génération, ceci afin de s'inscrire notamment dans la procédure de dématérialisation de ses actes en relation avec les services de l'Etat (actes budgétaires, chaîne comptable et financière).

Pour ce faire la CCN a signé le 18 décembre 2014 un formulaire d'adhésion au protocole d'échange standard Hélios portant sur la transmission de données et de documents électroniques au comptable assignataire de la Trésorerie de Nogent-sur-Seine.

La CCN jusqu'alors bénéficiait d'un matériel acquis en groupement de commandes avec la ville de Nogent-sur-Seine.

Le groupement de commandes ayant été dénoncé, la CCN doit investir dans un matériel pour ses propres besoins, matériel qui doit disposer de fonctionnalités permettant la télétransmission de données et documents, notamment la numérisation performante.

DISPOSITIF SOLLICITE : DETR 2018.

COUT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION : 3 500€ HT.

TAUX DE SUBVENTION DEMANDE : 20%.

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE : 700€

Avis du Bureau communautaire du 16 janvier 2018 : (absente : Catherine RIGAULT) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 16 janvier 2018 : (absents : Frédéric LENOUEL, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALEZIEUX) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission développement économique du 16 janvier 2018 : (absents : Michel CUNIN, Jean-Jacques BOYNARD, Estelle BOMBERGER, Michel MORIOT) **favorable à l'unanimité**

INTITULE DU PROJET: Travaux de sécurisation de la déchèterie de Traînel

OBJET DE L'OPERATION ET OBJECTIF POURSUIVI :

Depuis plusieurs années malheureusement, les trois déchèteries que compte la CCN font l'objet d'une recrudescence d'intrusions de personnes hors période d'ouverture des déchèteries, donnant lieu à un vandalisme conséquent nécessitant des remises en état coûteuses, nonobstant qu'à l'issue de certains de ces actes, les déchèteries se trouvent fermées au public.

Face à ces sinistres, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 8 décembre 2016 de faire effectuer des travaux de sécurisation par la mise en place de clôtures électriques avec alarme notamment, sur l'ensemble des déchèteries, afin d'en sécuriser les lieux.

Au regard de l'investissement important que cela représente, il a été décidé, dans le cadre d'une consultation de marchés publics, de programmer ces opérations sur plusieurs exercices budgétaires, et d'équiper ainsi une déchèterie par année.

En octobre 2017, c'est la déchèterie de Pont-sur-Seine qui a été concernée.

Pour l'année 2018, c'est la déchèterie de Traînel qui fera l'objet d'une mise en sécurité.

DISPOSITIF SOLLICITE : DETR 2018.

COUT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION : 25 287,33€.

TAUX DE SUBVENTION DEMANDE : 25%.

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE : 6 321,83€

Avis du Bureau communautaire du 16 janvier 2018 : (absente : Catherine RIGALT) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 16 janvier 2018 : (absents : Frédéric LENOUVEL, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALEZIEUX) **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission développement économique du 16 janvier 2018 : (absents : Michel CUNIN, Jean-Jacques BOYNARD, Estelle BOMBERGER, Michel MORIOT) **favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**:

- **autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être mobilisées pour ces projets au titre de la DETR 2018, et dans les conditions indiquées ci-avant.

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - avis

2018-07- Réception au contrôle de légalité le 23-02-2018

Conformément à l'article 98 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'État et le Département élaborent conjointement le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASaP).

Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La démarche a été engagée par les services de l'État et du Conseil départemental avec l'appui de groupes de travail thématiques (accès aux droits, accès aux soins et mobilités) regroupant les différents acteurs territoriaux.

Le projet de schéma a été présenté et validé lors du comité de pilotage du 9 novembre 2017, conformément à l'article 98 de la loi précitée.

Ce schéma s'articule, pour les 6 prochaines années, autour :

- De 2 objectifs principalement :

- Identifier les déficits en matière d'accès aux services pour le public,
- Trouver des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires en déficit.

- Un diagnostic territorial avec 5 axes de travail :
 - Accès au droit
 - Desserte numérique
 - Les mobilités
 - L'accès aux soins
 - Services à la personne
- un plan d'action en 26 actions ;
- l'organisation d'une gouvernance avec notamment un observatoire.

Avis du Bureau communautaire du 13 février 2018 : (absente excusée : Dominique ROBERT - absente : Catherine RIGAULT) : **favorable à l'unanimité**

Avis de la commission des finances du 13 février 2018 : (absentes excusées : Dominique ROBERT, Nathalie STEIN – absents : Frédéric LENOUVEL, Jean-Jacques BOYNARD, Dominique MALEZIEUX) : **favorable à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **émet** un avis favorable sur ce schéma départemental

L'assemblée délibérante émet le vœu que l'électrification de la ligne Paris-Troyes soit confirmée conformément aux engagements pris notamment avec l'Etat.



Séance levée à 21h45

Nogent-sur-Seine, le **27 FEV. 2018**

Le Président,
Christian TRICHE



Affiché le **27 FEV. 2018**

Le Président,

Christian TRICHE



Retiré le